



MONTMELIAN TENNIS CLUB

REGLEMENT DE L'UTILISATION DES COURTS DE PADEL

Article préliminaire

L'infrastructure « courts de padel » est composée des courts eux-mêmes, de leurs parois, et de leurs abords. Cette structure est la propriété de la Commune de Montmélian, qui la met à disposition à l'association Montmélian Tennis Club.

Article 1^{er} – Destination

Les courts de padel sont réservés à la pratique du padel, comme loisir ou en compétition, aux animations et aux compétitions qui y sont liées. L'utilisation de raquettes et balles de tennis y est strictement interdite. Ils peuvent servir ponctuellement à l'enseignement encadré du tennis.

Article 2 – Usagers

L'accès aux courts est réservé aux seuls usagers sportifs, personnes adhérentes à une formule padel proposée par le Montmélian Tennis Club et licenciées à la Fédération Française de Tennis (FFT). Par dérogation, les personnes non adhérentes au Montmélian Tennis Club peuvent utiliser les courts en achetant invitations (si le court est partagé avec un membre du Club) ou locations via l'outil fédéral Ten'Up, dans les conditions pratiquées par l'association. Le paiement des invitations et locations se fait prioritairement via l'application Ten'Up de la FFT, ou sur place si possible. Tous les pratiquants sont soumis au respect du présent Règlement. La réservation d'un court est obligatoire avant de jouer. Cette réservation se fait sur l'application Ten'Up de la FFT dans les conditions prévues par le Règlement intérieur de l'association. Nul ne peut réserver plus d'un créneau à la fois. L'occupation du court est obligatoire après réservation. Les usagers veilleront à ne pas stationner dans la zone dite de dégagement à proximité des courts. La capacité d'un court est limitée à quatre usagers.

Article 3 – Accès au court de padel

L'accès aux courts de padel est limité aux horaires d'ouverture des réservations tels qu'ils sont définis sur l'application Ten'Up de la FFT. En dehors de ces horaires, les courts sont fermés. Par ailleurs, les usagers sont tenus de suivre toute consigne de sécurité donnée par la Commune ou par le Club. Enfin, chaque adhérent se voit remettre, contre caution définie par la grille tarifaire de l'association, un badge d'accès aux courts, permettant l'ouverture des portes d'entrée. Ce badge est nominatif, et ne peut être prêté ou donné. Un code



provisoire peut être donné aux personnes qui souhaitent louer un court. Elles s'engagent alors à respecter le présent Règlement, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès aux infrastructures du Club. Tous les utilisateurs veillent à fermer les portes des courts à la fin de leur partie.

Article 4 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

L'ensemble de la structure est non-fumeur. Les animaux, même tenus en laisse, y sont interdits. L'accès aux courts nécessite une tenue de sport. En particulier, le port de chaussures de sport propres et adaptées à la pratique du padel est obligatoire. La consommation de boissons, de nourriture et de chewing-gum est strictement interdite sur les courts.

Article 5 – Accès aux vestiaires

L'accès aux vestiaires, sanitaires (douches et toilettes) est autorisé, dans le respect du Règlement de la structure couverte et des normes courantes d'hygiène et de propreté.

Article 6 – Éclairage

La possibilité d'éclairage des courts de padel est ouverte, si besoin, aux usagers sportifs. Le cas échéant, ils veilleront à n'utiliser que la puissance minimale de cet éclairage. Les adhérents veillent à ce que l'éclairage des courts soit bien éteint avant de le quitter.

Article 7 – Surréservations

Le Conseil d'administration, la Commune de Montmélian et les instances de la FFT peuvent être amenés à réserver les courts dans les cas suivants :

- Compétitions individuelles ou par équipes ;
- Entraînements, école de tennis ;
- Animations.

Ces réservations prévalent sur celles des adhérents. Le Conseil d'administration informe au plus tôt les adhérents de ces réservations.

Article 8 – Dégradations et sanctions

Toute personne accédant aux courts de padel est tenue de signaler aux membres du Conseil d'administration tout événement ou toute détérioration nécessitant intervention ou réparation, par courrier électronique à l'adresse du Club. Toute dégradation volontaire entraînera l'interdiction d'accès aux courts de padel pour le(s) responsable(s).

Article 9 – Responsabilité

L'association « Montmélian Tennis Club » décline toute responsabilité quant à la perte de valeurs, matériel, documents personnels au sein des courts de padel. Elle décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant arriver à des personnes non mentionnées aux articles 2 et 3 du présent Règlement.